Commission des Forêts d'Afrique Centrale
Une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers

DÉCISION N° 012 /COMIFAC/CM/12/2026 DU 05 NOVEMBRE 2026

PORTANT NOMINATION DE L'ÉQUIPE STATUTAIRE DU SECRÉTARIAT EXÉCUTIF DE LA COMIFAC

LE CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Déclaration de Yaoundé du 17 mars 1999 relative à la conservation et à la gestion durable des forêts tropicales d'Afrique centrale ;

Vu le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale du 5 février 2005, notamment ses articles 10, 12, 13 et 20 ;

Vu le Règlement intérieur de la COMIFAC, notamment ses dispositions relatives au recrutement des responsables statutaires ;

Vu les conclusions de la septième session ordinaire du Conseil des Ministres tenue à N'Djamena le 21 novembre 2012 ;

Vu les conclusions de la session extraordinaire du Conseil des Ministres du 20 août 2020 ;

Vu les conclusions et la décision portant mesures exceptionnelles de continuité institutionnelle adoptées lors de la session extraordinaire du 30 juin 2026 [référence et version signée à vérifier] ;

Considérant l'appel à candidatures lancé le 15 juillet 2025 et la période complémentaire ouverte par le Conseil le 30 juin 2026 ;

Considérant l'évaluation indépendante des candidatures réalisée avec l'appui de la République du Cameroun ;

Après avoir entendu, à huis clos, la présentation du rapport du cabinet indépendant et délibéré sur les candidatures recevables ;

DÉCIDE :

Article 1er : Secrétaire Exécutif
Est nommé Secrétaire Exécutif de la COMIFAC, pour un mandat de quatre (04) ans, renouvelable une fois conformément aux textes applicables : **M. Chouaibou NCHOUTPOUEN** de nationalité Camerounaise.

Article 2 : Secrétaire Exécutif Adjoint et Coordonnateur Technique
Est nommé Secrétaire Exécutif Adjoint et Coordonnateur Technique de la COMIFAC, pour un mandat de quatre (04) ans, renouvelable une fois conformément aux textes applicables : **M. Achille MAPOUKA** de Nationalité Centrafricaine

Article 3 : Directeur Administratif et Financier

Est nommé Directeur Administratif et Financier de la COMIFAC, pour un deuxième mandat de quatre (04) ans non renouvelables conformément aux textes applicables : **M. François DAYANG** de nationalité Tchadienne.

Article 4 : Prise de fonction et continuité

Les responsables actuellement en fonction assurent, conformément aux mesures de continuité institutionnelle arrêtées le 30 juin 2026, leurs fonctions jusqu'au 15 décembre 2026, date de la prise de service effective des nouveaux titulaires. Les passations de service sont organisées selon les procédures en vigueur.

Article 5 : Exécution et notification

La Présidence en exercice et le Secrétariat Exécutif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Article 6 : Dispositions finales

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Yaoundé, le 05 novembre 2026

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président en Exercice

COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE
Le Président en Exercice
COMIFAC

Jules Doret NDONGO,
Ministre des Forêts et de la Faune
de la République du Cameroun